

**Séance publique du 10 juillet 2006**

**Délibération n° 2006-3541**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Traitement des fumées - Autorisation de signer le marché de conception-réalisation**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3244 du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure conception-réalisation conformément aux articles 22, 37 et 69 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de maîtrise de traitement des fumées sur la station d'épuration de Saint Fons.

Dans le respect des articles 22, 37 et 69 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 9 juin 2006 a classé première l'offre et choisit l'offre du groupement d'entreprises OTV-Miranda pour un montant de 6 756 000 € HT.

Le jury a proposé d'allouer une prime d'un montant de 20 000 € HT aux concurrents suivants : OTV-Miranda, Area-Impianti, Acobat architectes, Traynard BTP, Hamon environnement et 18 000 € HT à l'entreprise Lab. Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché tiendra compte de la prime reçue.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de travaux de maîtrise de traitement des fumées sur la station d'épuration de Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises OTV-Miranda pour un montant de 6 756 000 € HT.

**2° - Autorise** le paiement conformément à l'avis du jury, d'une prime d'un montant de 20 000 € HT aux concurrents suivants : OTV-Miranda, Are-Impianti, Acobat architectes, Traynard BTP, Hamon environnement et 18 000 € HT à l'entreprise Lab.

**3° - La dépense** d'un montant de 6 756 000 €HT prévue au titre du marché de travaux de maîtrise de traitement des fumées de la station d'épuration de Saint Fons et 58 000 €HT relatifs aux montants des primes dues aux autres concurrents, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement dans le cadre de l'autorisation de programme n° 0957 Saint Fons - traitement des fumées, individualisée à hauteur de 8 600 000 €HT par délibération n° 2004-2289 du 15 novembre 2004 - exercices 2006, 2007 et 2008 - compte 231 310 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,